

**Sur proposition du SYNDICAT GENERAL des CÔTES DU RHÔNE  
Et après validation par l'UMVR,**

**La mise en place d'une RESERVE INTERPROFESSIONNELLE est proposée.**

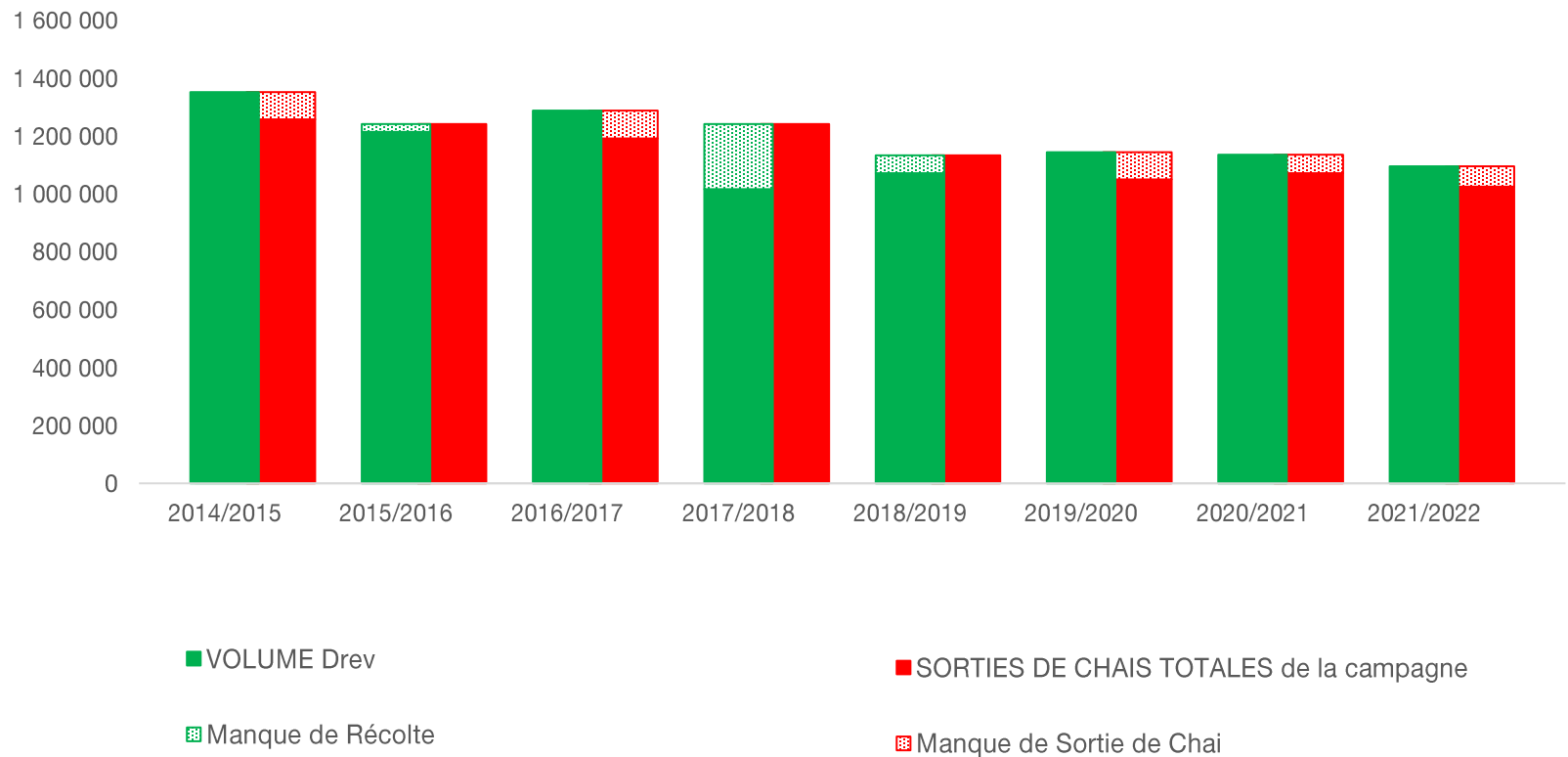


## Constats

**Déséquilibre entre les sorties de chais et les récoltes.**

**Des années déficitaires et d'autres excédentaires mais en moyenne un excédent d'env. 100 000hl /an.**

CDR ROUGE



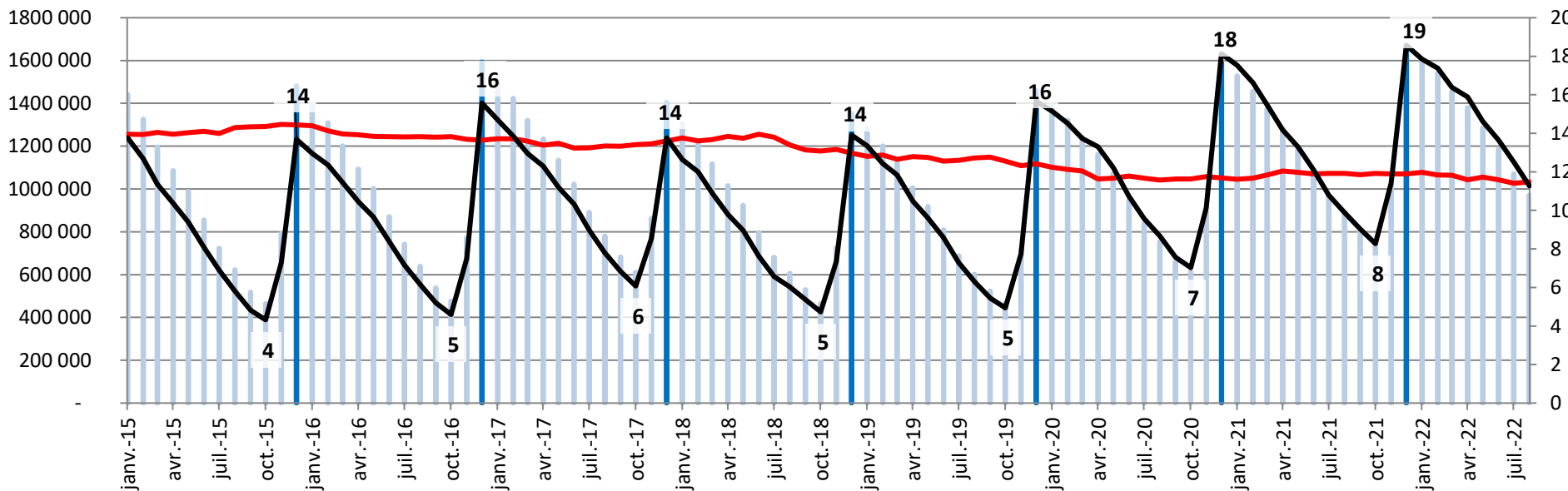
## Constats

Depuis 2019 une ratio STOCK / SDC qui se dégrade : résultat de sorties de chais en recul et d'un déphasage de la récolte.

### Comparaison des stocks et du CAM des SDC Côtes du Rhône ROUGE

(en hl, sources DS-DRM, Inter Rhône)

Stock théorique fin mois DRM      Sortie de Chais (CAM)      Ratio de stock en MOIS de sorties de chais



## Projection

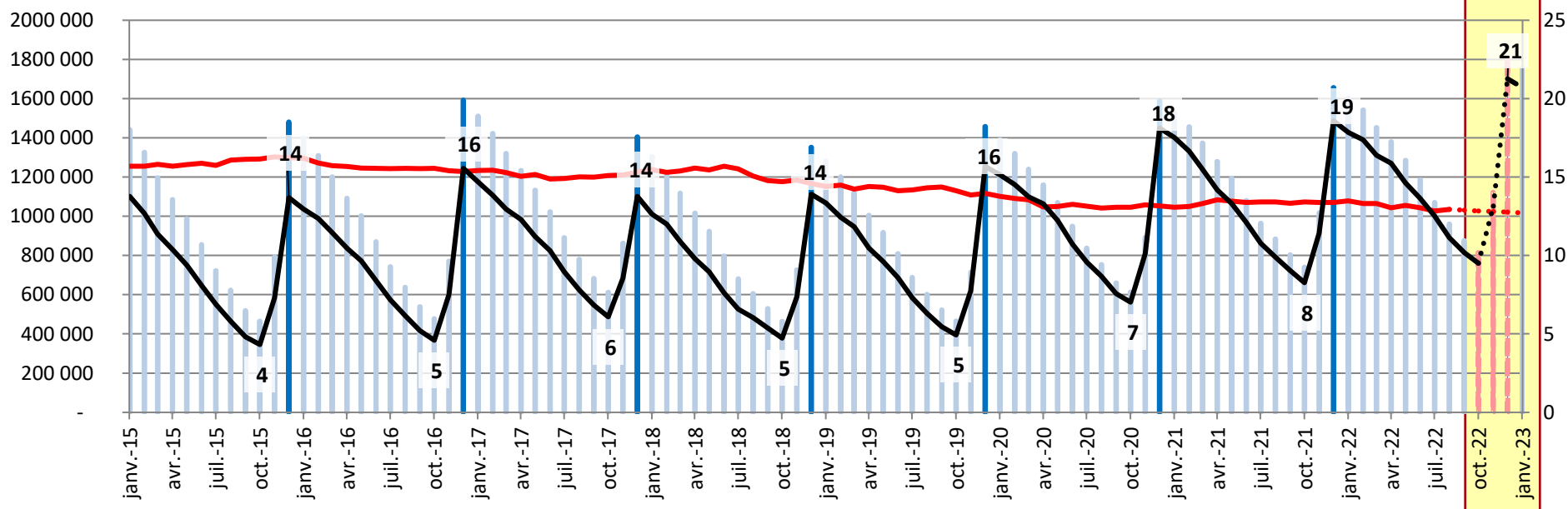
Projection du STOCK de CDR ROUGE à fin décembre en intégrant :

- Estimation de la récolte de CDR ROUGE 2022 à hauteur de 1 155 000 (Enquête Syndicat Général),
- Estimation des sorties de chais sur le dernier trimestre = idem 2021 x évolution début 2022 (-5%)

## Comparaison des stocks et du CAM des SDC Côtes du Rhône ROUGE

(en hl, sources DS-DRM, Inter Rhône)

Stock théorique fin mois DRM      Sortie de Chais (CAM)      Ratio de stock en MOIS de sorties de chais



Projection

21

7

## Proposition

Création d'une réserve interprofessionnelle :

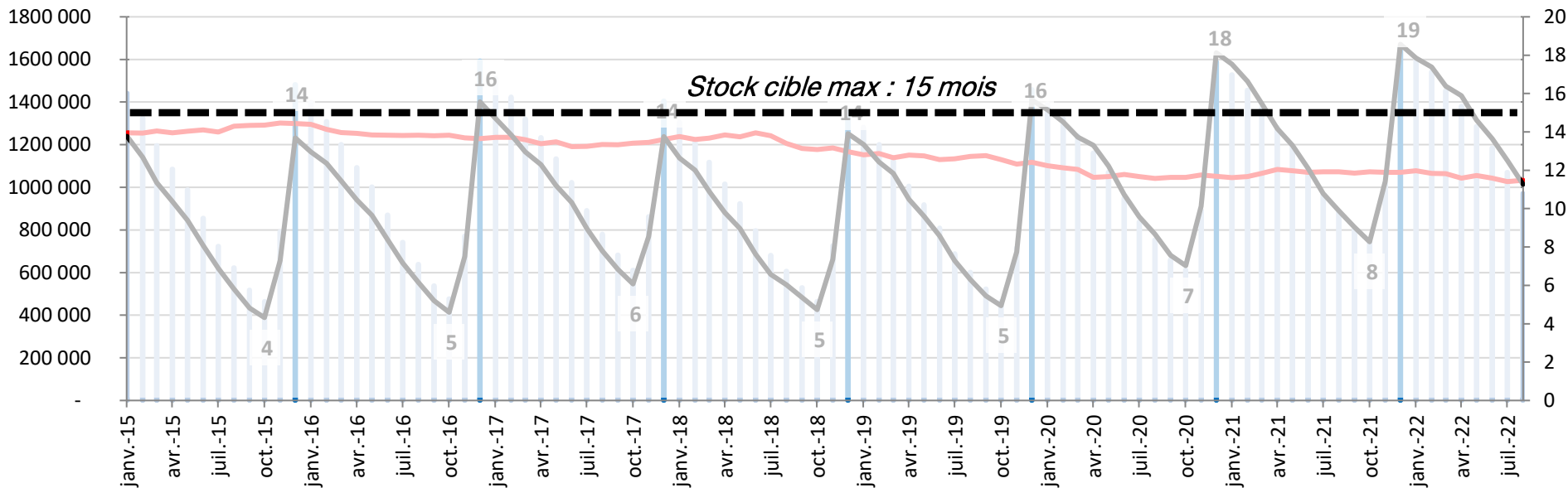
→ mise en place d'un stock cible maximum à l'échelle macro de 15 mois,

→ bloquer 20% des volumes de la récolte dès que le stock cible max va être atteint.

## Comparaison des stocks et du CAM des SDC Côtes du Rhône ROUGE

(en hl, sources DS-DRM, Inter Rhône)

Stock théorique fin mois DRM    Sortie de Chais (CAM)    Ratio de stock en MOIS de sorties de chais



**Projet d'avenant à l'accord interprofessionnel pour la création  
d'une RESERVE INTERPROFESSIONNELLE :**

<u>Vin concerné :</u>	<b>Côtes du Rhône Rouge,</b>
<u>Quand :</u>	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023,
<u>Opérateurs concernés :</u>	Tous ceux qui font une DRev = les caves particulières, les caves coopératives et les négociants-vinificateurs
<u>Quantité bloquée :</u>	Equivalent de <b>20% des volumes revendiqués</b> dans la Drev en CDR Rouge (hors VSI)
<u>Millésime bloqué :</u>	Millésime 2022 ou volume équivalent d'un autre millésime.

## Projet d'avenant à l'accord interprofessionnel pour la création d'une RESERVE INTERPROFESSIONNELLE :

### Suivi :

Les vins bloqués doivent être **physiquement identifiés** dans les chais,

Les vins bloqués doivent faire l'objet d'une **déclaration spécifique** auprès de l'interprofession précisant les volumes, les millésimes, l'identification des cuves et leur localisation,

Les vins bloqués sont **identifiés dans la DRM** sur une ligne à part (« Vins bloqués / réserve »),

Ces vins **ne peuvent sortir qu'après une décision de libération** de l'interprofession,

Ces vins peuvent faire l'objet de contrôles de la DGCCRF et de la DGDDI,

Si IR constate qu'un volume a été débloqué sans décision, elle doit en informer la DGCCRF et la DGDDI.

**Projet d'avenant à l'accord interprofessionnel pour la création  
d'une RESERVE INTERPROFESSIONNELLE :**

Conditions de libération **COLLECTIVE** :

Cas 1 : Sur proposition de la Section interprofessionnelle Côtes du Rhône, **décision du Conseil d'Administration d'Inter-Rhône** de débloquer totalement ou partiellement en fonction de l'évolution du marché et du retour à l'équilibre de l'appellation + information des Administrations et des Opérateurs,

Cas 2 : Sauf décision contraire de l'AG d'Inter-Rhône, **libération collective totale** au plus tard **le 31 janvier de l'année n+2.**



**Projet d'avenant à l'accord interprofessionnel pour la création d'une RESERVE INTERPROFESSIONNELLE :**

Conditions de libération INDIVIDUELLES :

Cas 1 - Libération automatique individuelle / Cas particuliers :

- **Perte de récolte** supérieure à 20% calculée sur la base du rendement moyen des 10 dernières années (source DRev),
- **Cessation** complète d'activité,
- **Déclassement** des volumes mis en réserve,
- **Décès** de l'exploitant,
- **Procédure collective** de l'opérateur (mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou procédure de sauvegarde),
- **Volume** mis initialement en réserve **inférieur à 20hl.**

## Projet d'avenant à l'accord interprofessionnel pour la création d'une RESERVE INTERPROFESSIONNELLE :

### Conditions de libération INDIVIDUELLES :

#### Cas 2 - Libération individuelle à partir du 1er mai 2023 :

- Volumes faisant l'objet d'un **contrat pluriannuel écrit** et enregistré auprès d'Inter-Rhône,
- Volumes faisant l'objet d'un **conditionnement** justifié par une Déclaration de Conditionnement auprès de l'organisme de contrôle,
- Volumes mis en réserve chez un opérateur justifiant sur les 3 dernières campagnes d'un **stock fin de mois de Côtes du Rhône Rouge de la DRM d'août stable ou en baisse** (i.e. sur les 3 dernières campagnes, le stock fin de mois de la DRM d'août de l'année N doit être inférieur ou égale au stock fin de mois de la DRM d'août de l'année N-1).

## Chronologie envisagée :

